



PÔLE DIRECTOIRE

DECLARATION HEBERGEMENT MINUERS

Thématique

- ☐ COMPETITIONS
- ☐ FORMATIONS
- ☐ JEUNESSE
- ☐ DEVELOPPEMENT ET RESPONSABILITE
- ☐ GESTION ET ENGAGEMENT
- ☒ DIRECTOIRE

Destinataires

- ☒ Présidents
- ☒ Secrétaires
- ☐ Trésoriers
- ☐ autres, préciser :

Nombre de pages : 2

Nombre de pièces jointes : 0

☒ **Information**

☐ **Action à mener par le destinataire :**

Madame la présidente, Monsieur le Président

Quand vous organisez un stage, un tournoi ou un séjour sportif **avec hébergement pour des mineurs**, d'une nuit ou plus, il s'agit d'un "séjour spécifique sportif" soumis à déclaration, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). [Accueils Collectifs de Mineurs+2](#)

Conditions pour être concerné

- Hébergement d'au moins 1 nuit.
- Accueillant au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus.
- Organisé par une structure dont l'objet est le développement d'activités sportives : fédération, comité, club affilié.

Ce qu'il faut déclarer

Doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire auprès du service départemental jeunesse et sport (SDJES) :

- Les stages destinés uniquement aux licenciés, avec hébergement (1 nuitée ou plus), même s'ils préparent une compétition.
- Les stages de détection ou de sélection de jeunes talents comportant une ou plusieurs nuitées.
- Les tournois et séjours sans compétition officielle avec hébergement.

Ne sont pas soumis à déclaration :

- Les stages, séjours, tournois sans hébergement
- Les stages, séjours, tournois avec hébergement mais moins de 7 mineurs.
- Les stages, séjours, tournois réservés à des majeurs.

Modalités de déclaration

- La déclaration s'effectue via l'application [TAM](#) (Téléprocédure Accueils de Mineurs).
- Il faut d'abord être déclaré comme "organisateur" auprès de votre SDJES départemental.
- Une fiche initiale à déposer au moins 2 mois avant le début du séjour.
- Une fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour

Pour en savoir plus / accéder au formulaire

Déclaration en ligne via TAM : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>

Pour toute question ou assistance, contactez le service départemental jeunesse-sport de Vendée — au 02.53.88.25.39 ou par courriel acm-sdjes85@ac-nantes.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Damien SIMONNET Directeur		
Référence	2025-12-01 PDIR – DECALARTION HERGEMENT MINEURS - DS	